

Margaux Hallot, chargée de communication à la Ligue des droits humains

# Les régions : des compétences territoriales, mais pas que

Les régions sont au nombre de trois en Belgique : les Régions wallonne, flamande et de Bruxelles-Capitale. Les Régions ont historiquement des compétences qualifiées de "localisables", c'est-à-dire attachées à un territoire donné (par opposition aux Communautés, qui étaient compétentes pour les matières "personnalisables", c'est-à-dire attachées aux personnes). Si au gré des différentes réformes de l'Etat successives cette division des compétences n'est plus aussi clairement définie, il n'en reste pas moins que les régions sont encore titulaires de prérogatives liées à l'agriculture, la politique de l'eau, les travaux publics, les transports, l'aménagement du territoire et l'urbanisme, etc.<sup>1</sup> Dans le cadre de son mémorandum électoral, la Ligue s'est plus particulièrement intéressée aux thématiques du logement, de la numérisation, de la surveillance et de l'exportation d'armes.

## UN TOIT POUR TOUT LE MONDE

Si on ne prête attention qu'aux chiffres bruxellois, on constate que 52 000 ménages sont en attente d'un logement social et que plus de 7000 personnes dorment dehors, selon le dernier dénombrement de Bruss'Help. La Belgique manque en effet cruellement de logements sociaux, comme le pointe le Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies (Comité DESC). Ce Comité recommande notamment d'augmenter et de garantir l'offre de logements abordables et de meilleure qualité, en passant entre autres par l'encadrement des loyers sur le marché locatif privé.

Par ailleurs, un ménage sur cinq en Belgique est touché par la précarité énergétique : l'hiver dernier, lors de la crise énergétique, les prix ont explosé plongeant de nombreux ménages dans des conditions (encore plus) difficiles. En outre, en Régions bruxelloise et wallonne, un ménage sur cinq est concerné par la précarité hydrique, soit une situation dans laquelle se trouve une personne qui n'a pas accès à une eau soit en quantité, soit de qualité suffisante pour répondre à ses besoins de base : alimentation, hygiène corporelle et logement<sup>2</sup>.

Permettre à toutes et tous d'avoir accès à un logement décent et de vivre dans des conditions décentes passe par plusieurs éléments :

- la réinstauration de l'automatisation du tarif social élargi à tous les BIM (bénéficiaires d'intervention majorée) ;
- l'élargissement de ce droit à toute personne jouissant de revenus inférieurs au plafond BIM, tout en conservant l'octroi lié à des statuts sociaux ;
- la création d'un tarif social intermédiaire pour les personnes qui, tout en ayant des revenus supérieurs au BIM, demeurent malgré tout modestes ;
- l'introduction d'un plafond sur les prix de l'énergie ;
- une interdiction des coupures d'énergie en cas de non-paiement des factures pour les personnes en incapacité de le faire.

1 [https://www.belgium.be/fr/la\\_belgique/pouvoirs\\_publics/regions/competences](https://www.belgium.be/fr/la_belgique/pouvoirs_publics/regions/competences)

2 <https://kbs-frb.be/fr/precarite-hydrigue-les-inegalites-existent-aussi-en-matiere-dacces-leau>

Outre ces mesures, qui pourraient être financées par une partie des (sur) profits engendrés par le secteur de l'énergie, la Ligue des droits humains défend également l'abrogation de la loi du 18 octobre 2017<sup>3</sup>, dite « loi anti-squat ». Cette loi qui était destinée à protéger les propriétaires, prive dans les faits des personnes en situation de précarité d'occuper un logement vide. Le squat, qui pourrait pourtant se révéler être une étape de négociations avec un propriétaire qui n'occupe pas les lieux depuis des mois, voire des années, est désormais pénalisé.

Des solutions existent donc pour endiguer cette crise du logement et permettre aux plus précaires de jouir au quotidien d'un logement décent.

## NON AU « TOUT NUMÉRIQUE »

Un dossier a mis le monde associatif en ébullition ces derniers mois, celui du projet d'ordonnance « Bruxelles Numérique ». Votée le 12 janvier 2024, cette ordonnance a mobilisé le secteur associatif, qui a finalement obtenu certaines garanties, mais sans toutefois obtenir gain de cause sur le virage numérique problématique pris par les autorités bruxelloises<sup>4</sup>.

*« Les autorités publiques garantissent l'inclusivité et l'accessibilité à tout usager, a minima par les mesures suivantes (...) la mise en place ou le maintien d'une alternative à toute procédure administrative ou à toute communication en ligne. »<sup>5</sup>*

Concrètement, *“les autorités publiques doivent prévoir pour leurs usagers un accueil physique, un service téléphonique et un contact par voie postale. Des mesures alternatives peuvent être mises en place pour autant qu'elles garantissent à l'usager concerné un niveau de service au minimum équivalent aux mesures précitées.*

*Les autorités publiques garantissent aux usagers un accès adéquat aux services qu'elles leur destinent et des horaires d'ouverture adaptés aux missions et au public. »<sup>6</sup>*

La nature de ces “mesures alternatives” à l'accueil physique, téléphonique et postal ne laisse pas d'inquiéter, tant il pourrait s'agir d'une échappatoire bien convenant pour les administrations récalcitrantes. La dématérialisation des services publics et d'intérêt général impacte prioritairement les personnes en situation d'analphabétisme entre autres, ce qui revêt un caractère discriminatoire.

L'implémentation du numérique n'a de sens que s'il impacte positivement la vie des citoyen·nes. L'usage du digital doit rester un choix librement consenti et non l'unique option imposée aux citoyen·nes. Il convient donc de veiller à l'avenir de rester vigilant·es quant à de nouvelles mesures.

## SURVEILLANCE

On a évoqué plus tôt dans ce numéro la surveillance de l'espace public via des caméras utilisant la reconnaissance faciale et la menace pour la démocratie qu'elle représente. La menace vient également des autres dispositifs de surveillance vidéo qui quadrillent l'espace public<sup>7</sup> : les caméras ANPR (*Automatic Number Plate Recognition*) qui identifient les plaques d'immatriculation des véhicules et servent plus généralement à la circulation, celles de la police locale ou encore celles présentes dans les stations et les véhicules de la STIB.

3 Loi du 18 octobre 2017 relative à la pénétration, à l'occupation ou au séjour illégitimes dans le bien d'autrui.

4 <https://lire-et-ecrire.be/L-ordonnance-Bruxelles-numerique-est-votee-Garantit-elle-les-guichets>

5 § 1<sup>er</sup> et § 2 de l'article 13 de l'ordonnance Bruxelles numérique.

6 Idem

7 A ce sujet, consultez l'article de Corentin Debailleul, « Vidéosurveillance à Bruxelles : installer des caméras, mais pour quoi ? » dans la Chronique 203 : <https://www.liguedh.be/chronique-203-ces-technologies-qui-nous-veulent-du-bien/>

A Bruxelles, ce réseau de caméras s'est étendu graduellement, à la suite de grands rassemblements sportifs ou encore suite à des événements qui ont suscité un grand choc émotionnel, tels que les attentats terroristes. Ce réseau a ainsi quadruplé entre 2006 et 2016<sup>8</sup> dans un climat de promotion par la Région de la « smart city », plaidant pour l'installation de capteurs de toutes sortes et surtout de caméras à plus haute définition.

Or ces technologies sont intimement liées au manque de transparence, notamment en ce qui concerne la surveillance numérique et plus spécifiquement les caméras utilisées dans l'espace public, entre autres par les zones de police, les communes ou encore les administrations bruxelloises telles que la STIB par exemple.

A cet égard, la Ligue avait contacté en mars 2022<sup>9</sup> les 287 communes et 82 zones de police de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de récolter des informations sur ces dispositifs de surveillance. A l'époque, seules 103 administrations avaient répondu. La Ligue avait donc plaidé, et plaide toujours, pour plus de transparence sur ces sujets sensibles de surveillance dans l'espace public. En outre, La Ligue a interpellé le Parlement bruxellois pour qu'il adopte une résolution qui interdit la reconnaissance faciale sur son territoire.

## ARMES

De la Région bruxelloise, passons à la Région wallonne, pour évoquer la question des exportations d'armes. Car, en effet, la Belgique (et ses Régions) viole le Traité des Nations Unies sur le commerce des armes<sup>10</sup>, qu'elle a pourtant signé et ratifié. De ce fait, elle permet les exportations d'armes vers des États impliqués dans des infractions graves de droit international humanitaire.

Plus particulièrement, la Région wallonne a octroyé des licences aux entreprises de l'armement pour les autoriser à vendre des munitions à la Garde nationale et à la Garde royale saoudiennes, qui sont au cœur du conflit yéménite. Le gouvernement wallon s'est obstiné, malgré une mobilisation des ONG, des Nations Unies et des milieux universitaires, et a décidé de fermer les yeux. Les armes ont donc été livrées en connaissance de cause, comme peuvent en témoigner les différentes procédures lancées par la Ligue et ses partenaires au Conseil d'État depuis fin 2018. Pire, de nouvelles licences ont même été accordées par le Ministre-Président wallon afin de permettre à ces armes de quitter le territoire, et ce en contradiction totale avec l'accord du gouvernement. Pire encore, le gouvernement wallon a pris la décision de modifier la composition de la Commission d'avis, l'organe chargé de le conseiller, à la suite d'avis négatifs remis.

En février dernier, suite à la mobilisation des ONG, la Région wallonne a suspendu temporairement les deux licences d'exportation de poudre à destination d'Israël<sup>11</sup>. Une décision qui est arrivée tardivement sur la table, malgré des faits flagrants ayant abouti à une ordonnance de la Cour internationale de justice faisant état d'un risque de génocide, et qui ne garantit nullement une pérennité. Le problème du transit des armes, notamment à destination d'Israël, doit être pris à bras le corps par les différentes autorités concernées, en conformité avec le Traité sur les commerces des armes.

Seul le Ministre-Président accorde ou refuse ces licences, ne recevant que des conseils confidentiels non-contraignants, en plus d'un contrôle parlementaire minime. Il est donc absolument nécessaire d'améliorer la transparence des procédures d'octroi des licences d'exportation d'armes wallonnes.

8 Pauline De Keersmaecker et Corentin Debailleul (2016), « Répartition géographique de la vidéosurveillance dans les lieux publics de la Région de Bruxelles-Capitale », Brussels Studies, Numéro 104, 2016.

9 Communiqué de presse de la LDH du 12 mai 2022 : « Plus de transparence sur la vidéosurveillance » - <https://www.liguedh.be/plus-de-transparence-sur-la-videosurveillance/>

10 Adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies le 11 juin 2013.

11 Communiqué de presse de la LDH du 6 février 2024 : « Exportation de poudre wallonne vers Israël : des efforts sont encore nécessaires »